

N° 2023-207
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités
Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire afin de louer chaque année des motifs lumineux pour célébrer les fêtes de fin d'année, car la Collectivité dispose d'un prestataire différent pour la pose et la dépose desdits motifs lumineux,

CONSIDERANT la mise en concurrence à venir permettant de faire appel à un prestataire qui s'occupera de la pose, la dépose et la fourniture de motifs lumineux en 2024 et suivants, dans le cadre d'un marché public,

CONSIDERANT la proposition rédigée par la société BLACHERE ILLUMINATIONS dont le siège social est situé Allée des Bourguignons, Zone Industrielle – 84400 APT,

CONSIDERANT le montant de la dépense à engager pour un montant HT de 12.082,46 euros, soit un montant TTC de 14.498,95 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision, afin de confier des prestations de fourniture de motifs lumineux pour la fin de l'année 2023 avec la société SAS BLACHERE ILLUMINATIONS dont le siège social est situé Allée des Bourguignons, Zone Industrielle – 84400 APT,

ARTICLE 2 : le montant de la dépense à engager est de = 12.082,46 HT euros, soit un montant TTC de 14.498,95 euros pour la saison 2023. Le détail technique figure dans le contrat de location référence LS007100 ci-annexé.

ARTICLE 3 : la mise à disposition de ces fournitures devra être faite par le loueur aux Services Techniques de la Ville – quartier de la Loge – 13620 CARRY LE ROUET *avant le Vendredi 15 NOVEMBRE 2023, le matin UNIQUEMENT*, en prévenant Monsieur DA SILVA, le Directeur des Services techniques (ctm@mairie-carrylerouet.fr) 10 jours francs avant. La location du matériel prendra fin le 31 JANVIER 2024. Un contrôle quantitatif, qualitatif et fonctionnel sera réalisé contradictoirement entre la Société BLACHERE ILLUMINATIONS et les services techniques de la Mairie de CARRY LE ROUET ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le **03 AOUT 2023**

ID : 013-211300215-20230727-DEC2023207-CC

ARTICLE 4 : la dépense est prévue au budget principal de la commune

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 JUILLET 2023



Le Maire,

René-François CARPENTIER